



INF

Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/2/Rev.38
Octobre 1990

Distr. GENERALE

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

MEMBRES DE L'AGENCE

Au 3 octobre 1990

Au 3 octobre 1990, l'Agence comptait les 112 Membres énumérés ci-après :

Afghanistan	Inde	Pérou
Afrique du Sud	Indonésie	Philippines
Albanie	Iran, Rép. islamique d'	Pologne
Algérie	Iraq	Portugal
Allemagne*/	Irlande	Qatar
Arabie Saoudite	Islande	République Arabe Syrienne
Argentine	Israël	République Dominicaine
Australie	Italie	République populaire
Autriche	Jamahiriya Arabe	démocratique de Corée
Bangladesh	Libyenne	République socialiste
Belgique	Jamaïque	soviétique de Biélorussie
Bolivie	Japon	République socialiste
Brésil	Jordanie	soviétique d'Ukraine
Bulgarie	Kampuchea démocratique	République-Unie de Tanzanie
Cameroun	Kenya	Roumanie
Canada	Koweït	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Chili	Liban	et d'Irlande du Nord
Chine	Libéria	Saint-Siège
Chypre	Liechtenstein	Sénégal
Colombie	Luxembourg	Sierra Leone
Corée, République de	Madagascar	Singapour
Costa Rica	Malaisie	Soudan
Côte d'Ivoire	Mali	Sri Lanka
Cuba	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Suisse
Egypte	Mexique	Tchécoslovaquie
El Salvador	Monaco	Thaïlande
Emirats arabes unis	Mongolie	Tunisie
Equateur	Myanmar	Turquie
Espagne	Namibie	Union des Républiques
Etats-Unis d'Amérique	Nicaragua	socialistes soviétiques
Ethiopie	Niger	Uruguay
Finlande	Nigeria	Venezuela
France	Norvège	Viet Nam
Gabon	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Ghana	Ouganda	Zaïre
Grèce	Pakistan	Zambie
Guatemala	Panama	Zimbabwe
Haïti	Paraguay	
Hongrie	Pays-Bas	

*/ Avec effet du 3 octobre 1990, la République démocratique allemande a accédé à la République fédérale d'Allemagne et les deux Etats allemands se sont unis pour former un seul Etat souverain, qui en tant que Membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique reste lié par les dispositions du Statut. A partir de la date de l'unification, la République fédérale d'Allemagne agira à l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la dénomination "Allemagne" (voir le document INFCIRC/385).